

DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

☞ **Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier, (OD),  
KOCH Gérard (GK),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).

☞ **Absents excusés :**

JACOB Hervé donne pouvoir à ACP  
CEDRIC Vincent, donne pouvoir à GK.

☞ **Assiste également au Conseil Municipal :** Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ **Lexique :**

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

ADS : Application du Droit des Sols,

BT/TEL : réseau basse tension électrique et réseau télécom,

BP : Budget Principal,

ASA : Autorisations Spéciales d'Absence,

CST : Conseil Social Territorial.

**Le maire, JML, ouvre la séance à 18h45, quorum atteint.**

MD est nommé secrétaire de séance.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024**

**Le PV est approuvé à l'unanimité.**

**2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation.**

OR projette le tableau récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal				
du 05/04/2024 au 01/07/2024		Budget principal /	Budget EAU	
Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			2 451 €	- €
212	Audinos Arbre liberté	Payé	2 110 €	
2112	Acquisition VRD Coiro (Frais notaire)	Payé	341 €	
Fonctionnement			12 010 €	- €
60612	Electricité	Payé	1 252 €	
60621	Gaz	Payé	1 162 €	
60622	Carburants	Payé	284 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique	Payé	711 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	60 €	
6068	Drapeaux + fleurs	Payé	477 €	
613	Location copieur citerne gaz	Payé	1 554 €	
6168	Assurances (Personnels et véhicules)	Payé	2 437 €	
623	Receptions et publicités	Payé	359 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	224 €	
628x	Cotisations anem amrf	Payé	168 €	
6071	Compteurs Eau	Payé	211 €	
618	Analyse eau	Payé	52 €	
701249	Redevance Agence Eau	Payé	3 057 €	

Celui-ci est commenté par JML et ne suscite pas de commentaire particulier.

### 3- Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure.

JML expose les faits suivants :

Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la CCM propose la création d'un service.

Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la CCM en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.

La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la CCM, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».

La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et

*JML*

*M.F.*

DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Une convention conclue entre les communes et la CCM régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

JML souligne que Ponsonnas, en dehors du panneau installé au Pont de Ponsonnas pour aider à la prévention des suicides et celui de Vertige Aventures signalant le centre de saut en élastique, n'a pas actuellement de publicité sur les voies publiques communales et départementales et que ce service complémentaire de la CCM à l'égard des communes sera gratuit.

JML propose donc au CM d'adhérer à ladite convention.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**4- TE38 Enfouissement BT/TEL rue des Fontaines.**

JML expose ce qui suit :

Suite à notre demande (voir le BP2024 section investissement) TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE PONSONNAS

Affaire n° 24-002-313 *Enfouissement BT/TEL rue des Fontaines*

La première partie concerne le réseau de distribution publique d'électricité et le réseau d'éclairage public gérés par ENEDIS

**1- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	39 483 €
2	Montant total de financement externe en TTC	39 483 €
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	0 €
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	0 €

Il rappelle la procédure usuelle pour engager la commune vis à vis de TE38 et permettre à celui-ci de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, à savoir :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés

*TML*

*AM*

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la commune.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Prend acte du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel: 39 483 € TTC

Financements externes: 39 483 € TTC

Participation prévisionnelle de la commune de Ponsonnas: 0 € TTC

- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 0 € TTC
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par la TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitue un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 0€  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La seconde partie concerne le réseau Télécom géré par ORANGE.

### 2- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

JML expose que la même procédure est appliquée pour le second volet du projet.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	11 803 €
2	Montant total de financement externe en TTC	0 €
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	562 €
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	11 241 €

Là encore, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Prend acte du projet et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel: 11 803 € TTC

Financements externes: 0 € TTC

Participation prévisionnelle de la commune de Ponsonnas : 11 803 € TTC

- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 562 € TTC
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par la TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitue un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 11 241€

TML

AM

**Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Au cours des échanges intervenus lors de cette délibération, Alexandra Chassande Patron propriétaire de la maison sise au 113 rue des Fontaines demande si le périmètre des travaux envisagés dans le projet présenté ci-dessus pourrait être élargi afin d'intégrer les trois maisons situées aux numéros 101, 105 et 113 de la rue des Fontaines. Elle explique que lors des travaux d'enfouissement de réseaux Electrique/télécom réalisés rue des Fontaines sous une des mandatures précédentes, pour des raisons conjoncturelles, l'enfouissement du réseau Télécom desservant ces trois bâtiments ne fut pas retenu et le réseau est donc resté en aérien, il traverse l'arrière de la propriété d'Alexandra Chassande Patron sur toute sa longueur.

Afin d'étudier comment il serait possible d'améliorer aujourd'hui cette situation, il est décidé d'organiser au plus vite une réunion sur site avec TE38 et les trois propriétaires concernés.

**Le CM donne son accord à cette démarche.**

#### **5- Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant.**

JML rappelle que pour constater la nature irrécouvrable des créances locales, l'assemblée délibérante (Le CM) qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable **ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune**, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du CM sur les **créances significatives**, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local (le Maire en l'occurrence) dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès du CM.

Aux termes du décret n° **2023-523 du 29 juin 2023** relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, rend compte au CM de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€.

**Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023).** Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du CM tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. Le CM dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires.

Après cet exposé décrivant le cadre réglementaire, JML précise que la situation à Ponsonnas est tout à fait satisfaisante et que les rares cas d'impayés sont bien connus et

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

font l'objet des mesures adéquates pour leur recouvrement. A priori, il n'est pas prévu d'admettre des créances en non-valeur. Le cas pourrait se présenter dans les rares situations où le débiteur est introuvable ou décédé sans héritier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne accord pour cette délégation à M. Le Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus.**

### **6- Conditions de cession à titre onéreux ou gratuit des t-shirts Ponsonnas acquis par la commune.**

JML expose au CM qu'à la demande de plusieurs participants à la cuisson publique d'automne, la commune a commandé à l'Entreprise Sublimin'alpes de Susville 14 nouveaux T-shirts, de différentes tailles, floqués au nom de Ponsonnas au tarif de 13,33€ HT.

Il propose donc que ces t-shirts puissent d'une part, être cédés à titre gratuit pour des lots de récompenses lors de festivités organisées par la commune (challenge du Crick par exemple) et d'autre part, être cédés à titre onéreux, moyennant une participation de 10€ TTC / pièce, à toute personne en faisant la demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour ces dispositions.**

### **7- Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) - Projet de délibération à transmettre au CST.**

JML annonce que le Conseil Social Territorial (CST) a adressé à la commune un projet de convention pour réglementer les absences des agents de la Fonction Publique Territoriale dans le cas d'évènements importants survenant dans la vie sociale et/ou familiale de l'agent.

Un tableau très complet et exhaustif des cas qui donneraient lieu à des absences autorisées est présenté et commenté.

Les durées et les conditions de mise en œuvre sont également décrites.

Un projet de délibération sera proposé au CST avant un vote définitif.

**Le CM donne un accord de principe à ce projet d'évolution du lien social au sein de la Fonction Publique Territoriale. La délibération officielle ne pourra être votée qu'après recueil de l'avis favorable du CST sur le projet présenté.**

### **8- Point d'information sur les travaux en cours : Marquage au sol, Parc de stationnement près de la Mairie, Impasse de l'Enclos.**

**JML informe le CM de l'avancement des travaux budgétés au BP2024.**

#### **8.1 Marquage au sol.**

L'entreprise FAR retenue pour effectuer le marquage au sol interviendra le lundi 8 juillet dès la matinée.

- le cheminement piéton sur la route de Cognet sera situé sur le côté amont de la chaussée depuis le carrefour avec le Chemin Neuf jusqu'au poteau fin d'agglomération en direction de Cognet (420m linéaires).

## DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

- Deux logos 30km/h seront incrustés sur la chaussée avant le virage Aigrebise dans les deux sens de circulation.
- des places de stationnement seront réalisées sur le parc de stationnement proche de la mairie rue du Mont Aiguille (sept ou huit).
- Quatre places de stationnement seront également matérialisées sur la rue des fontaines devant l'ancienne école.
- Enfin deux aires d'arrêt de bus seront rafraîchies aux mêmes endroits.

### 8.2 Parc de stationnement non asphalté sur la parcelle communale A1142.

Après confirmation de l'attribution de la subvention du Département pour ce projet, l'ordre de mission a été adressé à l'entreprise Battistel dont on attend la date d'intervention.

### 8.3 Réfection des voiries à l'Impasse de l'Enclos.

Après confirmation de l'attribution de la subvention du Département pour ce projet, l'ordre de mission a été adressé à l'entreprise Eiffage dont on attend la date d'intervention. Une réalisation en 2024 est souhaitable.

## 9- Animations à venir :

### - Challenge du Crick - 06 Juillet,

L'invitation à cette journée « Challenge du Crick » (concours de pétanque) a été distribuée dans les boîtes à lettre de la commune.

Festivité organisée par la commune et le Comité d'animation.

### - Journées du Patrimoine - 21 et 22 Septembre 2024

La visite de l'église Ste Marguerite sera possible le samedi 21 septembre et le dimanche 22 septembre de 14h à 18h.

La permanence sera assurée par des volontaires du CM.

## 10- Questions Diverses

### - Tableau des permanences des élections du 07/07.

Le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote lors du deuxième tour des élections législatives du dimanche 7 juillet 2024 est complété et remis à jour avant diffusion par OR aux Conseillers.

### - Compte rendu de réunions récentes.

JML rappelle que de nombreuses réunions se sont tenues au sein de la CCM ces derniers mois concernant les grands sujets d'actualité ou à venir :

- Transfert de la compétence Eau, assainissement
- Projet de Territoire pour la Matheysine.
- Actualisation du PLU de La Mure (vers un PLUI).

Etc.

Les comptes rendus détaillés de ces réunions sont ou seront accessibles sur le site de la CCM (ccmatheysine.fr). Certains d'entre eux ont été annexés à la Note de synthèse (Etude préalable au transfert des compétences Eau et assainissement, CCM 24 Mai 2024, Conférence des Maires CCM 13 Juin 2024).

*TML*

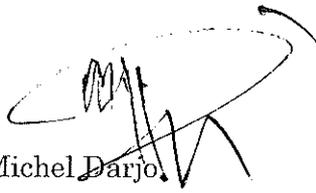
*MJD*

DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour ayant été traité et toutes les questions diverses évoquées, le maire JML,  
clôt la séance à 20h15

Le secrétaire de séance



Michel Darjo

Le Maire



Jean-Marc Laneyrie